

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

Date de la convocation : 17 Janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre du mois de janvier à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François — MAURE Pierre-Henri - TEYSSIER Robert- GEMO Michel (présent à partir de 09 h 15) - BLACHIER Thierry

Mmes - COYO Hélène - ROUDIL Anne-Marie-RISSON Joke- VIALLE Sabine

ISARD Isabelle (présente à partir de 09 h 15)

Excusés : - MICHEL Marcel (procuration à BLACHE François) -

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

A l'ouverture de la séance le maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la convention ATESAT –avis favorable à l'unanimité.

D/2013-001 Modification de la facturation d'eau-assainissement en ce qui concerne l'estimation

En exercice :11; présents :08 ; votants :09 ; pour :09; contre :0 ; abstention :0

Le maire fait part des problèmes rencontrés lors de la facturation d'eau-assainissement lorsque les factures comprennent des sous-totaux négatifs ; la prise en charge par la trésorerie ne peut se faire que par l'établissement d'un titre de recettes pour chaque facture (29 pour la facturation de décembre 2012).

Il s'avère que ce problème provient des 50 % de la consommation précédente qui s'applique au 1^{er} semestre et qui concerne, dans la majorité des cas, les abonnés ayant peu de consommation d'eau.

Le maire propose qu'au premier semestre, les 50 % de la consommation de l'année précédente soit supprimée pour les abonnés ayant eu une consommation de moins de 20 m3 l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de ne plus appliquer au premier semestre de l'année *n* la facturation basée sur 50 % de la consommation de l'année *n-1* aux abonnés ayant consommés moins de 20 m3 l'année *n-1*. Seul l'abonnement leur sera facturé. Cette décision s'applique à partir de 2013.

D/2013-002 Location d'un garage

En exercice :11; présents :08 ; votants :09 ; pour :09; contre :0 ; abstention :0

Le maire indique que, suite au décès de Jean-Marie Bénéfice, la famille ne souhaite pas conserver le garage qu'il avait en location rue des écoles. Ce garage est disponible depuis le 01/01/2013.

Le maire rappelle que lors de la rencontre avec les gérants du multiservice en décembre, ces derniers avaient fait part de leur besoin d'avoir un local pour stocker des marchandises et du matériel.

Vu la proximité de ce garage avec le multiservice le maire propose de le louer aux gérants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de louer le garage à Jessica Chanal, gérante du multiservice « le Petit Marcolais » à compter du 1^{er} février 2013
- Indique que cette location est réservée au commerce pour l'entrepôt de marchandises et matériel
- Fixe un tarif annuel de 360 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Indique que la facturation se fera annuellement et au prorata du nombre de mois pour 2013.
 - Charge le maire d'établir un contrat de location et de procéder à l'état des lieux

D/2013-003 Convention ATESAT

En exercice :11; présents :08 ; votants :09 ; pour :09; contre :0 ; abstention :0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la commune répond toujours aux critères démographiques et fiscaux pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) :

- Sollicite la mission auprès des services concernés
- Autorise le maire à signer la convention avec l'Etat – Direction Départementale des Territoires Ardèche pour la période du 01/01/ 2013 au 31/12/2013 avec reconduction tacite pour les années 2014 et 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015
- Prend en compte que les réflexions en cours sur la modernisation de l'action publique peuvent conduire à modifier et à réorienter les missions apportées aux collectivités par les services l'Etat au titre de l'ATESAT et que de ce fait, les évolutions seront prises en compte au moment de la reconduction annuelle de la convention.
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

D/2013-004 Terrain de tennis

Mr Gémo Michel et Mme Isard Isabelle sont présents à compter de cette délibération
En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire fait part de la lettre de Sabine Vialle, présidente du tennis Club Marcolais faisant part de la « mise en sommeil » de l'association et ce en raison de manque de finances.

De ce fait, le tennis club n'assurera plus la gestion du court de tennis à compter de 2013.

Le maire fait part des difficultés d'organisation qu'engendrerait la gestion du tennis par la mairie (clefs, week-end, horaires...) et propose que l'accès au court de tennis soit gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la proposition de Mr le Maire concernant l'accès gratuit au court de tennis
- indique que l'accès sera modifié et que les dispositions seront prises afin que les motos, vélos ou autres ne puissent y accéder
- fin juin un bilan sera présenté au conseil municipal

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 24 janvier 2013

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2013-001	Modification de la facturation d'eau-assainissement en ce qui concerne l'estimation	1
D/2013-002	Location d'un garage	1
D/2013-003	Convention ATESAT	2
D/2013-004	Terrain de tennis	2